

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 DECEMBRE 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024.** **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZIORE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VENUAT Eric, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 26. Votants : 30**

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 24 Septembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 24 Septembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice de délégation

➤ Conception nouveau logo et charte graphique

- ✓ Titulaire : LASTERNAS Albane
 - Montant : 2 142,53 € TTC
 - Date de signature : 25 Octobre 2024

➤ Plantations Stade Nautique

- ✓ Titulaire : SONOFEP et ESAT
 - Montant : 989,16 € TTC
 - Date de signature : 22 Octobre 2024

➤ Eclairage Public Guinguette La Machine

- ✓ Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 7 448,20 € TTC
 - Date de signature : 12 Novembre 2024

➤ Achat Berlingo Electrique

- ✓ Titulaire : SARL DUBOIS-DALLOIS
 - Montant : 34 006,50 € TTC
 - Date achat : 09 Octobre 2024

➤ Matériels divers pour le service Communication

- ✓ Titulaire : AMAZON
 - Montant : 5 733,45 € TTC
 - Date achat : 19 Novembre 2024

➤ Tables béton Verneuil

- ✓ Titulaire : ADEQUAT
 - Montant : 4 541,66 € TTC
 - Date de signature : 03 Décembre 2024

- **Couverture Hangar Déchetterie**
 - ✓ Titulaire : SARL Aménage Toit
 - Montant : 12 336 € TTC
 - Date achat : 01 Octobre 2024

- **Achat 50 bacs marrons 660L**
 - ✓ Titulaire : SULO FRANCE
 - Montant : 8 439,60 € TTC
 - Date achat : 24 Octobre 2024

- **Achat de composteurs**
 - ✓ Titulaire : QUADRIA ENVIRONNEMENT
 - Montant : 13 448,16 € TTC
 - Date de signature : 24 Octobre 2024

- **Ecran interactif déchetterie Champvert**
 - ✓ Titulaire : LDLC
 - Montant : 1 014,54 € TTC
 - Date achat 12 Novembre 2024

- **GPS pour camion DB291VN**
 - ✓ Titulaire : CLS
 - Montant : 1 416 € TTC
 - Date achat : 02 Décembre 2024

- **Bac Haune 660L et bac vert 240L**
 - Titulaire : SULO FRANCE
 - Montant : 2 846,76 € TTC
 - Date de signature : 12 Novembre 2024

- **Vidéosurveillance Guinguette La Machine**
 - ✓ Titulaire : ATN Sécurité
 - Montant : 4 456,40 € TTC
 - Date de signature : 27 Novembre 2024

- **Fenêtre Guinguette La Machine**
 - ✓ Titulaire : GUILLET-PIRON
 - Montant : 4 777,77 € TTC
 - Date achat : 01 Octobre 2024

- **Terrassement Halte Nautique Fleury-sur-Loire**
 - ✓ Titulaire : COLAS
 - Montant : 3 480 € TTC
 - Date achat : 25 Novembre 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3. Affaires Financières : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal CCSN– Rapporteur : JY FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 : 1 393 059,98 €

Budget principal	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	DM3	Total	¼ des crédits
Chap. 018						
Chap. 20	208 000 €			3 000 €	211 000 €	52 750 €
Chap. 204	400 000 €				400 000 €	100 000 €
Chap. 21	539 000 €			85 000 €	624 000 €	156 000 €
Chap. 23	3 529 129,46 €			6 774 €	3 535 903,46 €	883 975,86 €
Chap. 26						
Chap. 27	801 336,47 €				801 336,47 €	200 334,12 €
TOTAUX					5 572 239,93 €	1 393 059,98 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

G. DAGUIN : Cela voudrait dire que les dépenses d'investissement de 2024 ne sont pas réalisées ?

R. ROY : Du moins pas payées

G. DAGUIN : Donc réaliser mais pas payer

R.ROY : C'est ce qu'on appelle des restes à réaliser, ça peut être engagé et reporté sur 2025. Il s'agit de prévoir au budget 25% du montant affiché pour pouvoir fonctionner jusqu'au vote du budget. C'est juste pour pouvoir fonctionner du 01/01 au vote du budget. On le fait tous les ans.

J.Y FOREST : Ça correspond au général au 1^{er} trimestre.

4. Affaires Financières : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget LOCATIONS – Rapporteur : JY FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 : 22 750 €

Budget Locations	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	Total	¼ des crédits
Chap. 018					
Chap. 20					
Chap. 204					
Chap. 21		71 800 €		71 800 €	17 950 €
Chap. 23	91 000,00 €	-71 800 €		19 200 €	4 800 €
Chap. 26					
Chap. 27					
TOTAL				91 000 €	22 750 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Affaires Financières : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget SDMA – Rapporteur : JY FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

“Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.”

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 : 266 821,90 €

Budget OM	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	Total	¼ des crédits
Chap. 018					
Chap. 20					
Chap. 204					
Chap. 21	389 062,60 €		-90 000 €	299 062,60 €	74 765,65 €
Chap. 23	648 225,00 €		120 000 €	768 225,00 €	192 056,25 €
Chap. 26					
Chap. 27					
TOTAL				1 067 287,60 €	266 821,90 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Affaires Financières : Budget principal : Décisions modificatives n°3– Rapporteur : JY FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°3 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 82 586 € en dépenses et en recettes
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 170 974 € en dépenses et en recettes

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 350 000 € sur le compte 6811 Dotation aux amortissements, afin de réaliser les opérations d'ordre sur la journée complémentaire, des amortissements prorata temporis de 2024
- -267 414 € sur le compte 023 Virement à la section d'investissement, pour régularisation de la section de fonctionnement

Recettes

- 4 180 € sur le compte 6479 Remboursement des charges de personnel,
- 33 236 € sur le compte 7472 Participations régions
- 36 970 € sur le compte 74832 Etat – CVAE et CFE afin de régulariser les recettes perçues
- 8 200 € sur le compte 777 Amortissement des subventions au prorata temporis des biens de 2024

La Section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 8 200 € sur le compte 139178 Subventions d'investissement au prorata temporis des biens de 2024
- 3 000 € sur le compte 2031, opération 20145 Hors Programme, avenant n°1 de TMI concernant l'étude du Pont de l'Ixere
- 85 000 € sur le compte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers, opération 20145 Hors Programme, réaménagement salle Loire
- 11 774 € sur le compte 2315 Installations, matériel et outillage technique, opération 26 Travaux Pont de l'Ixere, signalétique et marquage au sol
- 63 000 € sur le compte 2315 Immobilisations en cours (chapitre 041), opération 26 Travaux Pont de l'Ixere afin de régulariser l'avance versée à G2C

Recettes

- 13 123 € sur le compte 10222 FCTVA, opération 20145 ce montant régularise les recettes de FCTVA à percevoir
- 12 265 € sur le compte 10222 FCTVA, opération 26 Travaux Pont de l'Ixere, ce montant régularise les recettes de FCTVA à percevoir
- 63 000 € sur le compte 238 compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, opération 26 Travaux Pont de l'Ixere afin de récupérer l'avance versée à G2C
- 350 000 € sur le chapitre 040, afin de réaliser les opérations d'ordre sur la journée complémentaire, des amortissements prorata temporis de 2024
- -267 414 € au compte 021 Virement de la section de fonctionnement, pour être en adéquation avec la section de fonctionnement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Affaires Financières : Budget SDMA : Décisions modificatives n°2– Rapporteur JY FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 3) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 30 000 € en dépenses et en recettes

A/ Section d'investissement :

Dépenses

- 120 000 € sur le compte sur le compte 2315 Installations, matériel et outillage technique, afin de régulariser les devis reçus concernant les travaux de la déchetterie à Imphy,
- -90 000 € sur le compte 21828 Autres matériels de transport, comme les crédits alloués ne seront pas réalisés cela permet de les imputer sur les travaux de la déchetterie à Imphy,

Recettes

- 30 000 € sur le compte 10222 FCTVA, ce montant régularise les recettes de FCTVA à percevoir sur les travaux de la déchetterie à Imphy

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Affaires Financières : Budget Locations : Décisions modificatives n°2– Rapporteur JY FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 4) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 10 630 € en dépenses et en recettes

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 10 000 € sur le compte 60612 Achat électricité, afin de régler toutes les factures sur ce budget
- 630 € sur le compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance, pour régularisation de compte

Recettes

- 10 630 € sur le compte 70878 Remboursement de frais par des tiers, pour régulariser les charges remboursées par les locataires

La Section de fonctionnement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Affaires Financières : Budget FOUR A CHAUX II : Décisions modificatives n°1– Rapporteur JY FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 5) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 50 € en dépenses

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 50 € sur le compte 65888 Autres charges de gestion courante, afin de régulariser les arrondis de TVA avant la fin d'exercice
- -50 € sur le compte 605 Achat de matériel, équipements et travaux, afin d'équilibrer la section de fonctionnement

La Section de fonctionnement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Affaires Générales : Délibération portant avis sur la proposition de modification des statuts du SCoT du Grand Nevers – Rapporteur : F. GAUTHERON

A l'occasion du comité syndical du SCoT du Grand Nevers du 4 novembre 2024, les délégués syndicaux ont adopté une délibération proposant la modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

Face aux difficultés récurrentes pour satisfaire le quorum lors des séances du Comité syndical, cette modification a pour but de modifier le nombre total de délégués au Syndicat mixte afin de diminuer le niveau de quorum et d'adapter la clé de répartition des sièges du Comité syndical en conséquence.

Actuellement le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé respectivement à 47 et à 25 élus. Soit un quorum de 24 délégués. La proposition porte sur un nombre de délégués titulaires établi à 34 élus pour autant de suppléants. La présence de 17 élus permettrait d'atteindre le nouveau quorum.

Pour la Communauté de communes Sud Nivernais, le nombre de délégués titulaires passerait de 9 à 6 représentants et celui des délégués suppléants de 5 à 6 représentants.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux EPCI de formuler un avis sur la proposition de modification des statuts du SCoT du Grand Nevers.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De formuler un avis favorable** aux modifications des statuts du Syndicat Mixte du Scot du Grand Nevers.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires Générales : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre – Rapporteur R. ROY

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 5 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il ne respecte pas le seuil minimum de 7 € mensuel par agent, Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière d'un montant de 7 € par mois et par agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 1^{er} décembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le principe du financement de la Communauté de communes sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'instituer** une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Affaires Générales : Tableau des effectifs – Rapporteur R. ROY

Le tableau des effectifs au 01/12/2024 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Valorisation des déchets								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		

		économie circulaire						
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des ATP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	17h50	Permanent	X		
Pôle Espaces Verts								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDI	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X	
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		

Pôle Solidarités Territoriales								
CDD	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDI	RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
CDD	RM3	Chargé de Communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent		X	
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADD	Assistante des directions	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDD	CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		

Les modifications portent sur le recrutement au grade de rédacteur d'une chargée de communication, sur le passage en CDI de deux agents en CDD (Agent projet de développement touristique et Agent touristique et chargé de développement de projet touristique), de la stagiairisation d'un agent contractuel (agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion), d'un avancement au grade d'agent de maîtrise (Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

13. Affaires Générales : Conventions de prestations de service avec les Communes membres – Rapporteur R. ROY

Aux termes de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que ces conventions n'entraînent ni un transfert de compétence ni une délégation de compétence, il est proposé au Conseil de déléguer à la Présidente la charge de conclure pour l'année 2025 les conventions avec certaines des Communes membres pour les objets ci-après, dans le cadre des crédits inscrit au budget.

AVRIL-SUR-LOIRE	Entretien de la voirie communautaire et des chemins de randonnée
CHAMPVERT	Broyage du terrain du SDMA
COSSAYE	Gestion de l'Etang de Cossaye / Entretien chemins de randonnée
DECIZE	Balaye voirie communautaire

DEVAY	Entretien des chemins de randonnée
DRUY PARIGNY	Entretien des chemins de randonnée
FLEURY	Entretien de la voirie communautaire et de la Halte nautique / Entretien chemins de randonnée
IMPHY	Entretien espace Amphélia / Balayage voirie communautaire
LA FERMETE	Entretien des chemins de randonnée
LA MACHINE	Entretien des chemins de randonnée / Entretien à l'étang grenetier / Broyage véloroute / Interventions diverses sur sites communautaires
LAMENAY	Entretien de la voirie communautaire
LUCENAY LES AIX	Entretien des chemins de randonnée
ST-GERMAIN CHASSENAY	Entretien de la voirie communautaire / Entretien chemins de randonnée
ST-LEGER-DES-VIGNES	Entretien des chemins de randonnée
ST-OUEN	Entretien des chemins de randonnée
SOUGY	Entretien de la voirie communautaire / Entretien chemins de randonnée
THIANGES	Entretien des chemins de randonnée
TOURY-LURCY	Entretien des chemins de randonnée
VERNEUIL	Entretien des chemins de randonnée

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'agréer** le projet de convention
- **D'autoriser** Madame la présidente à signer ladite convention avec les communes membres et tout document y afférent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

G. DAGUIN : je m'interroge de la participation de la communauté de communes sur l'engagement des agents pour réaliser ces travaux. En fait les agents municipaux qui travaillaient dans ces communes n'étaient pas remplacés et on se retrouve avec la communauté de communes qui pallie cette situation

MC. VINGDIOLET : ce n'est pas ça du tout là c'est la communauté de communes qui délègue des travaux à la commune par exemple les sentiers de randonnée c'est la communauté de communes qui doit le gérer mais ce sont les agents des communes qui s'en occupent donc la communauté de communes rémunère la commune pour le travail effectué.

G. DAGUIN : j'ai en tête l'exemple de l'espace Amphélia à imphy avant c'est les agents municipaux qui faisaient la tonte.

R. ROY : La piscine ça a toujours été les agents municipaux. Vous voulez parler de l'espace de Loisir et ce n'est pas la même chose. C'est dans le cadre du tourisme.

G. DAGUIN : Je découvre.

R. ROY : L'espace de Loisir appartient à la Communauté de Communes et maintenant se sont les agents de la CCSN qui interviennent. Ce n'est pas encore le cas des conventions que l'on va signer.

14. Affaires Générales : DETR – Demandes de subvention pour le faucardeur et les bâtiments de stockage du four à chaux– Rapporteur R. ROY

Au cours des dernières décennies, la Communauté de Communes Sud Nivernais a orienté son développement économique et touristique vers les voies d'eau, nombreuses sur son territoire (Loire, Aron, Vieille Loire, canal latéral à la Loire, canal du Nivernais ...). En effet, celle-ci a construit un port (La Jonction) à Decize, pour un investissement total de 7 millions d'euros ainsi qu'un centre technique fluvial, à Champvert, représentant un investissement d'environ 3 millions d'euros, inauguré en 2020. Depuis la construction du port et des installations concomitantes, le partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) est étroit et les relations de travail régulières.

La gestion du port de la Jonction a rapidement fait apparaître la problématique des espèces exotiques envahissantes. Subissant sur ses sites touristiques l'invasion de plantes aquatiques invasives, la CCSN a fait l'acquisition en 2017 de matériels de faucardage pour l'entretien du Port de la Jonction de Decize et de la rivière « Vieille Loire », tous deux envahies par l'égérie dense.

L'arrachage de ces élodées est indispensable pour maintenir la navigation des bateaux sur le territoire, activité touristique essentielle pour le Sud Nivernais. De plus, l'égérie dense, comme toute espèce exotique envahissante dégrade directement les milieux dans lesquels elle s'est implantée.

Les précédentes expériences de faucardage par la CCSN ont démontré qu'un matériel très performant était nécessaire à l'entretien des différentes voies d'eau du territoire. Ainsi, il apparaît primordial d'acquérir un bateau faucardeur de type ramasseur, c'est-à-dire un faucardeur qui coupe et ramasse les plantes envahissantes, réduisant ainsi les allers-retours pour le déchargement des plantes coupées. Le marché public pour l'acquisition d'un faucardeur ramasseur est en cours. Le coût estimé de ce type de matériel est de 435 000€ HT.

Il est proposé de solliciter une subvention de la DETR à hauteur de 30%.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Coût (HT)		Recettes		
Achat faucardeur	435 000 €	DETR	130 500 €	30%
		Autofinancement CCSN	304 500 €	70%
TOTAL	435 000 €		435 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la Présidente à solliciter la DETR ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer** tout document en lien avec ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Affaires Générales : Dossier cessation d'activité SUMIRIKO hangar Brossard – demande d'autorisation d'accès sur site – Rapporteur R. ROY

Le site actuel SUMIRIKO à Decize (*ancien site KLEBER, MICHELIN AVS, WOCO, ANVIS*), a fait l'objet de plusieurs audits et diagnostics de la pollution des sols depuis 1994, concernant l'usine des Caillots et un terrain annexe, dit « Hangar Brossard ».

Ces études ont montré l'existence de plusieurs zones de pollution du sous-sol, du fait des activités industrielles qui ont été menées sur ces terrains.

En 2009, au regard de la pollution de la nappe, ANVIS FRANCE, alors propriétaire des terrains, en concertation avec la DRIRE, a décidé d'élaborer un plan de gestion de la pollution du site.

Lors de la vente de la parcelle « Hangar Brossard » au SIOM de la Machine en 2011, le dossier de cessation d'activité du site n'a pas été finalisé, entraînant une obligation de suivi environnemental des piézomètres existants, imposés par l'administration.

Pour répondre aux recommandations du plan de gestion, le SIOM de La Machine a mis en place un suivi des eaux souterraines jusqu'en 2014. Le bureau d'études SITA avait recommandé l'arrêt des analyses en raison des résultats satisfaisants observés à l'époque.

Cependant, SUMIRIKO, qui vient au droit d'ANVIS France sur ce dossier, a l'obligation de clore le dossier de cessation d'activité. Pour cela, et en fonction des attentes de l'administration, deux scénarios peuvent se présenter :

- **Option 1** : Arrêt des autosurveillances et absence de dossier pour les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) hors site.

Dans ce cas, SUMIRIKO ne sollicitera pas de nouvelles interventions sur site, ce qui permettra de clôturer définitivement le dossier.

- **Option 2** : Maintien des autosurveillances et élaboration d'un dossier SUP hors site.

Cette option nécessitera une intervention sur le site « hangar Brossard » pour réaliser les analyses des eaux souterraines à partir des piézomètres existants. L'objectif sera de confirmer la conformité des résultats aux seuils réglementaires. En cas d'écart, des mesures complémentaires, telles que l'installation de nouveaux piézomètres dans la zone ou à proximité, pourraient être demandées.

SUMIRIKO sollicite donc la collectivité pour lui permettre d'intervenir sur site en cas de maintien des autosurveillances.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la société SUMIRIKO** à accéder au site dit hangar Brossard en cas de maintien des autosurveillances et l'élaboration d'un dossier SUP hors site ;
- **De l'autoriser à signer** tout document ou convention pour la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Développement économique : Construction d'un bâtiment à vocation économique et d'une aire de stationnement pour poids lourds - ZA Four à Chaux – Demande de DETR – Rapporteur R.ROY

Le Sud-Nivernais connaît des dynamiques économiques spécifiques, influencées par son histoire industrielle, ses atouts naturels et ses défis socio-économiques.

Territoire longtemps marqué par une économie traditionnelle basée sur l'industrie, l'agriculture et l'artisanat, la désindustrialisation a entraîné une diminution des emplois industriels et a accentué les défis liés à la reconversion économique.

Le territoire s'efforce de se réinventer en misant sur de nouveaux secteurs comme les énergies renouvelables, l'industrie du bois, en s'appuyant sur sa proximité avec des axes de communication majeurs, notamment l'A77 (axe Paris-Nevers).

Des zones d'activités ont été développées pour attirer des entreprises offrant un cadre plus attractif pour celles-ci cherchant des coûts d'implantation plus faibles. Cette attractivité a, par

exemple, facilité sur la ZA du Four à Chaux à Decize, l'implantation de l'entreprise ANVIS (120 salariés) et l'arrivée prochaine du Groupe Bordet (60 embauches prévues à terme).

Cependant, le Sud-Nivernais doit renforcer son attractivité pour les investisseurs en modernisant ses infrastructures et en proposant des dispositifs incitatifs (subventions, fiscalité avantageuse). Sur ce dernier point, le territoire est référencé comme Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR), avec tous ses dispositifs d'exonérations fiscale et sociales, et les élus ont délibéré favorablement à l'exonération de CFE.

Sur la modernisation des infrastructures, la collectivité souhaite engager un projet global d'aménagement sur la ZA du Four à Chaux à Decize pour répondre à des problématiques rencontrées par les industriels. Le développement envisagé concerne la création d'un bâtiment à vocation économique adossé à une aire de stationnement pour poids-lourds.

Depuis 5 ans, la demande d'entreprises en recherche de locaux est croissante sur le territoire sud-nivernais et en particulier sur la ZA du Four à Chaux à Decize. Elle se traduit par des demandes de surfaces de locaux oscillant entre 400 et 1 000 m² qui aujourd'hui, par manque d'immobilier d'entreprise disponible, ne sont pas satisfaites.

Il est donc envisagé la construction d'un bâtiment de 4 cellules de 500 m² chacune, pourvue chacune des arrivées des réseaux eau/électricité/assainissement. Ces attentes de réseaux offriront une flexibilité aux porteurs de projet en permettant de reconfigurer la cellule en fonction des besoins futurs (ajout d'espaces de production, module bureaux/WC, etc.). Trois de ces cellules seront destinées à la location. La dernière sera consacrée aux services techniques communautaires.

Parallèlement, il est prévu l'aménagement d'une aire de stationnement pour poids-lourds.

La ZA du Four à Chaux ne cesse de s'étoffer, le nombre d'entreprises qui y sont installées se développe rapidement. La présence d'une dizaine d'entreprises, l'implantation d'ANVIS et l'arrivée prochaine du groupe industriel Bordet sur 13 ha conforte l'attractivité de cette zone.

Or, pour la plupart des entreprises, le processus de production exige des approvisionnements réguliers et souvent en grand volume. La conséquence de ce nombre accru de poids-lourds pose la question de la gestion de ces flux et impose une réponse adéquate. Actuellement, l'absence d'infrastructures adaptées pousse les conducteurs à stationner de manière désorganisée, ce qui peut engendrer des nuisances et des problèmes de sécurité.

L'aire de stationnement comprendrait :

- 10 places poids-lourds
- L'installation d'un bloc sanitaire (WC + douche)
- La pose de tables de pique-nique

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES	MONTANT (EN € HT)	RECETTES	MONTANT (EN € HT)
Bâtiment à vocation économique		DETR (30%)	800 927,28 €
VRD	434 370,00 €	Autofinancement CCSN (70%)	1 868 830,32 €
Gros œuvre	482 595,00 €		
Charpente métallique	466 100,00 €		

Couverture bardage	492 750,00 €		
Menuiseries extérieures-fermetures	135 275,00 €		
Electricité	136 600,00 €		
Honoraires-Ingénierie	- 341 076,60 €		
Assurances			
Aire de stationnement PL			
Travaux aménagements parking	86 000,00 €		
Dalle béton + réseaux	19 500,00 €		
Fourniture et pose module sanitaire	75 491,00 €		
TOTAL	2 669 757,60 €	TOTAL	2 669 757,60 €

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- **De valider le projet** de création d'un bâtiment économique et d'une aire de stationnement pour poids lourds sur la ZA du Four à Chaux ;
- **De valider le plan de financement** prévisionnel ;
- **De l'autoriser à solliciter** la DETR ;
- **De l'autoriser à signer** tout document en lien avec ce projet

Actée de 2 abstentions et de 2 oppositions, le Conseil, après en avoir délibéré agréé la proposition.

F. GAUTHERON : je ne me rappelle pas avoir vu ce projet d'inscrit avant la fin du mandat et c'est tout de même un projet colossal.

E. VENUAT : ma question était la même je n'ai pas souvenir d'avoir vu ces chiffres là en réunion de bureau.

M. CHOUIREB autorisé à prendre parole par Mme La Présidente : en effet ça a été vu en bureau et en séminaire finance sur la faisabilité. Ces chiffres nous ont été donnés par un bureau d'études c'est pour cela que l'on parle de déterminants car si nous n'avons pas de subvention le projet va être compromis. Il ne pourra pas se faire si nous n'avons pas les crédits.

E. VENUAT : On n'a jamais eu les montant en réunion de bureau.

M. CHOUIREB : On était à 1,5 millions mais c'était sans avoir les chiffres du bureau d'étude. Du coup on a réactualisé avec les chiffres du bureau d'étude.

F. GAUTHERON : Même avec le financement DETR il nous reste 1,8 millions c'est énorme.

R. ROY : Si on n'a pas la DETR on ne fera pas.

F. GAUTHERON : Ce n'est pas programmé j'imagine que c'est pour le prochain mandat mais c'est beaucoup.

D. BARBIER : On ne peut pas demander d'autres aides que la DETR.

M. CHOUIREB : En fait se sont des bâtiments pour la location donc soumis à recette donc il ne peut u avoir d'autres financements. Il n'y a que la DETR qui le propose avec une réduction de loyer chiffrait sur 5 ans. Le projet este viable seulement et seulement si le projet de location est à 6 euros sinon personne ne louera. Le dossier est présenté c'est avant tout pour chercher de la DETR ce n'est pas pour que le projet se fasse.

M. RENARD : Les honoraires et ingénierie à 370 000€ ça correspond à quoi ?

M. CHOUIREB : Ça correspond aux honoraires de l'architecte, 12% du prix du bâtiment.

MC. VINGDIOLET : Pour le stationnement des PL on avait parlé de passer par un prestataire. Mais 10 emplacements PL ça ne les intéresse pas, ils le font sur des parkings plus grands.

17. Solidarité territoriale : SPANC – convention groupement de commandes – Rapporteur R. ROY

Dans le cadre de leur compétence, les communes de la communauté de communes Sud Nivernais, doivent disposer, en régie ou par délégation de service public, d'un service public d'assainissement non collectif. Ce service est responsable de différentes missions, telles que l'inspection des installations existantes, la réalisation de diagnostics pour évaluer leur conformité, la délivrance d'autorisations d'installation, ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement.

Afin d'accompagner lesdites communes dans l'exécution de cette compétence, la Communauté de communes peut, conformément à la loi engagement et proximité, passer pour le compte de ses communes-membres, un groupement de commande auprès d'un prestataire agréé.

La communauté de communes a, par ailleurs, délibéré, le 28 mai 2024 pour une modification de ses statuts, instaurant ainsi la compétence « **Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres** ». Les communes-membres ayant délibéré favorablement à la majorité relative pour cette prise de compétence, les statuts de la CCSN ont été entérinés par arrêté préfectoral le 9 septembre 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes ayant autorité pour conduire une procédure de marché public, pour le compte de ses communes-membres qui seraient intéressées, Il est proposé à ces dernières de formaliser, dans le cadre d'une convention constitutive, un groupement de commande auprès d'un prestataire qui aura la charge des contrôles d'assainissement non collectif visant la mise en conformité des réseaux à la vente, à la construction et à la rénovation d'habitation. La prestation ne prend pas en compte les contrôles périodiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réalisation des contrôles inhérents au SPANC exception faite des contrôles périodiques.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

18. Solidarité territoriale : Fonds de concours 2025 : validation des dossiers – Rapporteur P. THEVENET

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'instauration d'un fonds de concours communautaire, a la volonté d'accompagner ses 16 communes de moins de 1 000 habitants (population municipale) dans leurs projets n'entrant pas dans les critères du contrat-cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN.

Ce fonds de concours, mis en place depuis 2019, est doté d'une enveloppe de 150 000 € pour l'année 2025, et est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil le 25 juin 2019 et révisé le 23 mars 2021.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets pour l'année 2025.

À cette date, 14 demandes de fonds de concours ont été reçues.

Ces demandes ont été présentées au Bureau communautaire le 26 novembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et du règlement révisé du fonds de concours, il est proposé au Conseil d'attribuer les fonds de concours suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds de concours
<i>Rénovation de la salle polyvalente</i>	<i>Devay</i>	91 457,78 €	12 500,00 €
<i>Réhabilitation de la salle des fêtes</i>	<i>La Fermeté</i>	656 380,00 €	12 500,00 €
<i>Réhabilitation de la salle polyvalente et rénovation énergétique du bâtiment</i>	<i>Champvert</i>	224 000,00 €	12 500,00 €
Agrandissement du cimetière	Toury-Lurcy	20 300,00 €	10 150,00 €
Rénovation de l'atelier communal	Fleury-sur-Loire	9 037,29 €	4 518,64 €
Sécurisation de l'aire de jeux	Béard	5 356,00 €	2 678,00 €
Réfection de revêtements de trottoirs route de Dornes	Lucenay-lès-Aix	24 827,80 €	12 413,90 €
Réfection du chauffage électrique de la salle des fêtes	Saint-Ouen-sur-Loire	10 401,00 €	5 200,50 €
Réparation de la cloche de l'église	Saint-Germain-Chassenay	7 589,00 €	3 794,50 €
Réfection de la couverture de l'église	Druy-Parigny	23 619,45 €	11 809,72 €
<i>Remplacement chaudière, installation de robinets thermostatiques et isolation des combles</i>	<i>Verneuil</i>	62 917,49 €	12 500,00 €
Extension du Fablab	Sougy-sur-Loire	14 300,00 €	7 150,00 €
Réfection d'une partie de la toiture de la maison au 7, rue du Vernoux	Avril-sur-Loire	21 237,50 €	10 536,25 €
<i>Rénovation énergétique de la salle des fêtes</i>	<i>Cossaye</i>	105 473,83 €	12 500,00 €
TOTAL	14 projets	1 276 897,14 €	130 751,51 €

**En italique les projets présentés également au fonds PCAET*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider**, dans le cadre du règlement d'attribution, les 14 projets présentés ;
- **D'attribuer** les fonds de concours suivant le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

G. DAGUIN : Je voudrais savoir comment le calcul a été réalisé car je trouve la proportionnalité bizarre. Par exemple il y a des communes qui reçoivent 50% de ce fond et d'autres éloignées d'un montant plus important.

P. THEVENET : La base du plafond c'est 25 000€ donc maximum 12 500€ de fonds donc si le projet est moindre la participation est moindre.

R. ROY : C'est le même règlement depuis que le fond de concours existe.

D. BARBIER : Il faut que l'on garde ce règlement et qu'on continue, si l'enveloppe était plus élevée se serait bien !!! Mais je trouve cela super pour nous les petites communes et il y a plein d'investissement qu'on ne pourrait pas engager si on n'avait pas le fond de concours.

R. ROY : Maintenant on a associé le fonds PCAET qui peut se cumuler avec.

19. Tourisme : Convention de partenariat avec Nièvre attractive : Démarche régionale de prospection et d'accompagnement de nouveaux habitants– Rapporteur MC. VINGDIOLET

Pour faire face aux enjeux démographiques, Nièvre Attractive met en place depuis 2020 des actions favorisant l'accueil, l'accompagnement et le suivi de nouvelles populations. En quatre ans, l'agence a déjà piloté de nombreux projets visant à promouvoir la Nièvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux œuvrant dans les domaines liés à l'attractivité du territoire.

La Région a lancé une mission régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants en Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026. Nièvre Attractive a décidé d'intégrer cette démarche d'attractivité régionale.

L'ambition du dispositif est de prospecter puis d'accompagner 2 000 foyers dans leur projet d'installation en Bourgogne-Franche-Comté. Cette ambition passe par une phase de prospection, et par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'accueil de nouveaux habitants.

La participation de la Nièvre à ce dispositif régional est formalisée par une convention ad hoc signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Nièvre Attractive. Nièvre Attractive a souhaité associer l'ensemble des EPCI de la Nièvre à ce nouveau dispositif régional.

La Région réalise une campagne de communication nationale pour attirer de nouveaux habitants, les prospects sont intégrés à un logiciel, traités par Nièvre Attractive puis transmis à l'EPCI concerné par la demande.

Pour cela, une convention à titre gracieux est signée entre Nièvre Attractive et la collectivité pour une durée de 2 ans, donnant accès, au référent de l'EPCI, au logiciel de partage et d'accompagnement à l'accueil de nouveaux habitants.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- **De valider** la participation de la CCSN à la démarche régionale de prospection et d'accompagnement de nouveaux habitants ;
- **De l'autoriser** à signer la convention entre Nièvre Attractive et la CCSN et tout autre document y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Tourisme : Office de tourisme – Modification des tarifs – Rapporteur MC. VINGDIOLET

Les résultats des ventes des nouveaux produits boutiques et prestations suivantes n'étant pas optimaux, **il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants :**

- Magnet vélo : 5 €
- Magnet « I love » : 4 €
- Visite guidée « Bouchées d'Histoire » avec dégustation : adulte : 10 € - enfant : 5 € à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. Tourisme : Hôtel de l'agriculture – convention de mise à disposition durant les travaux avec la Commune de Decize – Rapporteur MC. VINGDIOLET

La CCSN, propriétaire de l'hôtel sis sur la parcelle AE 1190 réalise des travaux de réhabilitation d'envergure. Pour les besoins du chantier, la CCSN souhaite occuper temporairement un terrain communal sur la parcelle AE 454 à proximité, qui servait de parking de l'hôtel lorsqu'il était encore en activité. Pour le bon déroulement du chantier, cette parcelle devient un lieu de stockage, parking pour les entreprises et base vie durant la totalité des travaux.

Pour cela, les deux parties se sont rapprochés et se sont accordées sur la réalisation de la convention d'occupation précaire jointe, à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. Environnement : Pacte Territorial France Rénov – accord de principe– Rapporteur R. ROY

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' s'organise par le biais des trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Dans le département de la Nièvre, les deux premiers volets sont portés par l'ALEC (l'Agence Locale de l'Energie et du Climat) et financé par l'ANAH et la Région. Le troisième volet (facultatif) est financé par l'ANAH et le Département.

Pour assurer ses missions l'ALEC dispose d'un financement de l'Anah à 50 % et de la Région à 50%. Soit pour une charge totale de 250 000 €, le financement s'établit respectivement à 125 000€

L'annonce en juillet 2024 de l'arrêt des financements de la Région compromet fortement l'activité de l'ALEC et la poursuite du pacte territorial dans sa forme actuelle. La fin du pacte entraînerait la fin des aides aux propriétaires pour la rénovation énergétique de leur logement. Pour maintenir le dispositif, il a été proposé d'inclure les 11 EPCI du Département dans le financement de l'agence.

La solution envisagée nécessite une adhésion unanime des EPCI. Cette solution s'orienterait sur :

- La possibilité d'une dérogation portant sur la co-contractualisation des EPCI à la maîtrise d'ouvrage (l'Etat a identifié pour la Nièvre le seul portage de la maîtrise d'ouvrage par le CD58)
- Le maintien en 2025 du financement de la Région à hauteur de 55 000€
- Le recrutement de quatre conseillers supplémentaires afin de disposer de 6 conseillers et répondre ainsi aux besoins du territoire.
- Le maintien du financement du volet 3 par le Département

A terme, et dans l'hypothèse d'une adhésion de l'ensemble des EPCI de la Nièvre, la participation de la Communauté de communes s'établirait à hauteur de 18 000€ par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un accord de principe** au financement de l'ALEC

D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

G. HOURCABIE : On a créé il y a un certain nombre d'année cette agence locale de l'énergie de la Nièvre qui apporte au foyer un peu démunis, conseils gratuits et prévient les escroqueries dont aujourd'hui nos territoires fleurissent. Les travaux à 1€ sont souvent des catastrophes même si les personnes qui proposent ça récupèrent des subventions que les gens pourraient demander. On avait 4 conseillers qui allaient chez les gens qui les aidaient à passer ces périodes difficiles. Au conseil départemental on a créé un fonds pour accompagner ces personnes FNAME, pour aider les gens à effectuer des travaux en avançant de l'argent aux entreprises et on récupérait sur les subventions qui reconstituaient ce fonds. La région nous laisse tomber donc on a plus que 2 conseillers. Le SIEEN finance pas mal d'argent car on finance le poste de directrice + 80% de temps pour un autre employé et les 2 conseillers qui travaillent et on met 28 000€ de financement de fonctionnement. Mais là on ne pourra plus donc j'ai bloqué les recrutements depuis un moment en attendant de savoir où on va. LA solution proposée par Mme la Préfète est que les communes puissent participer au financement de l'ALEC en se répartissant un certain nombre de milliers d'euros pour que l'on puisse continuer à fonctionner. Tout le monde doit jouer le jeu et le conseil départemental a dit qu'il irait sur le volet 3 qui est sur les travaux et les conseils et la communication. Si des Communauté de communes n'y vont pas le conseil départemental n'ira pas.

D. BARBIER : Il faut savoir qu'aujourd'hui il y a un dossier par jour qui sort du département, donc c'est que la problématique du logement, entre habitat indigne, logement vacant... est un défi pour nous. Quelque soit la taille de la commune c'est un problème pour nous. Concernant le volet 3 c'est 600 000€ injecté dans l'économie locale. Mais le volet 3 est efficace si le volet 1 et 2 sont financés. Je pense que c'est un dossier qui va prendre de l'ampleur dans les mois et années qui viennent.

23. Environnement : Fonds PCAET 2025 – Validation des dossiers – Rapporteur G. HOURCABIE

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fonds PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Ce fonds PCAET, doté d'une enveloppe de 150 000 €, est mis en œuvre dans le cadre du règlement modifié adopté par le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

Pour 2025, les communes ont été invitées à proposer leurs projets éligibles au fonds PCAET, pas encore commencés, et pour lesquels le début des travaux est prévu avant le 31 décembre 2025.

6 dossiers ont été déposés. Après instruction par le pôle Attractivité et Environnement, les projets ont été présentés au bureau communautaire du 26 novembre, qui a émis un avis favorable.

Aussi, dans le cadre du règlement d'attribution en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les fonds PCAET suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds PCAET
Changement de menuiseries – bâtiments publics	Avril/loire	18 555 €	5 566,50 €
Rénovation salle polyvalente	Champvert	114 000 €	23 666 €
Rénovation énergétique salle polyvalente	Cossaye	105 473,83 €	30 000 €
Réhabilitation de la piscine	Imphy	2 028 666 €	50 000 €
Réhabilitation salle polyvalente	La Fermeté	656 380,58 €	30 000 €
Installation chaudière bois et travaux d'amélioration énergétique	Verneuil	62 917,49 €	12 667 €
TOTAL	6 projets	2 985 992,90 €	151 899,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider**, dans le cadre du règlement d'attribution, les six projets présentés ;
- **D'attribuer les fonds PCAET** suivant le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

G. HOURCABIE : On a fait une réunion il y a quelque temps avec certains d'entre vous sur le PCAET, un point d'étape, et on s'est aperçu que le notre a bien avancé quand on se compare à d'autres sur le département, on est en avance sur ce qu'on avait prévu.

24. Environnement : Etang de Cossaye – convention de gestion avec la Fédération de pêche – Rapporteur D. COLAS

A l'instar des étangs communaux de La Fermeté et de Saint-Ouen-sur-Loire par le passé, l'étang communal de Cossaye est sous gestion communautaire en considération d'un potentiel intérêt touristique halieutique.

Après plusieurs années de gestion communautaire, le potentiel touristique de l'étang de Cossaye reste limité à la seule pratique de la pêche. Par ailleurs, la CC Sud Nivernais n'est pas compétente techniquement en matière de gestion halieutique d'un plan d'eau. Comme pour La Fermeté et Saint-Ouen-sur-Loire, la CCSN a proposé à la commune de Cossaye de lui restituer la gestion.

La commune de Cossaye n'a pas souhaité reprendre la gestion de son étang communal. la CCSN s'est donc tournée vers la Fédération Départementale de la pêche et de l'association de pêche locale (AAPPMA la Brême) pour envisager une mise à disposition du droit de pêche et de la gestion halieutique, sur le même principe qu'à l'étang Grenetier à La Machine.

La Fédération s'est montrée très intéressée pour reprendre la gestion halieutique de l'étang de Cossaye à partir du 1^{er} janvier 2025.

La convention concerne uniquement la gestion de la pièce d'eau (l'étang en lui-même), le site de l'étang de Cossaye demeurant toujours sous gestion communautaire.

Ainsi, **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** le transfert de gestion à la Fédération Départementale de Pêche et à l'AAPPMA ;
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer la convention en annexe

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

E. VENUAT : On a demandé à Cossaye de reprendre la gestion de la pêche mais si on le reprenait on perdait le côté touristique de l'ensemble de l'étang. Donc le choix a été vite fait, c'était presque une « menace » donc on a pris cette décision-là.

D. COLAS : Il n'y a pas de menace, je déplore ce genre de mot.

E. VENUAT : Je les assume.

D. COLAS : D'accord mais permets moi d'y répondre. On a suffisamment débattu là-dessus et il n'y a aucune menace.

E. VENUAT : Si si si, quand on nous a ramené les cartes de pêche au printemps je suis désolé.

D. COLAS : Ecoutez on apprend qu'il y a des menaces au printemps, c'est un mot fort mais on a l'habitude dans cette assemblée. Ça sous entends que la commune n'a pas pris la bonne délibération au prétexte de perdre l'attribution de compensation, c'est ça ?

M. CHOUIREB autorisé par Mme La Présidente : L'attribution de compensation se fait par une prestation de service (7272 €), et il y a une partie mise en 2011. On passait de – 21 000 à – 4 000. Donc si la commune de Cossaye avait repris on aurait mis cette somme dans l'attribution de compensation qui aurait été positive car aujourd'hui alors qu'aujourd'hui elle est négative.

D. COLAS : Il n'y a pas d'ingérence, la communauté de communes est dans son rôle en assurant la gestion du bien qui lui a été donné par transfert et il n'y a pas de perte pour la commune de Cossaye donc le mot de menace est un peu fort.

E. VENUAT : On ne nous donnait pas que la gestion, on reprenait tout l'ensemble.

25. SDMA : Délégation de signature au SIEEEN pour la prise en charge des déchets issus de la construction des bâtiments – Rapporteur JM. MONNETTE

Monsieur HOURCABIE ne prends pas part au vote

Vu les articles 8.3 et 9.7 des statuts du SIEEEN dans leur dernière version en vigueur en date du 09 décembre 2023,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destiné aux ménages ou aux professionnel dite loi anti-gaspillage,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu les articles L.541-1-1, L.541-10, L.541-10-1 (4°), et R.543-288 et suivants du code de l'environnement,

Vu **la note explicative de synthèse** relative à la conclusion du contrat relative à la prise en charge des Déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans la cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant la volonté du SIEEEN de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles et la biodiversité,

Considérant la proposition de contractualiser avec un éco-organisme,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la délégation de signature d'un nouveau contrat entre le SIEEEN et l'éco-organisme en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment,

- **D'autoriser** Monsieur le Président du SIEEEN à signer ledit contrat pour le compte de la collectivité et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.